

**ARRÊTÉ N°42\_2022A**  
portant délégation de signature et de fonction  
à Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président  
Acquisition parcelles cadastrées C845, C846, C1693, C1694, C1697, C844  
au lieu-dit La Combette à Salvagnac,  
Arrêté modificatif de l'arrêté n°08\_2022A

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Bernard Miramond en tant que Vice-Président,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°208\_2021DP du 13 décembre 2021 portant sur l'achat des parcelles cadastrées C845, C846, C1693, C1694, C1697, C844 au lieu-dit La Colombette à Salvagnac,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°n°93\_2022DP du 27 avril 2022 rectifiant portant sur l'achat des parcelles cadastrées C845, C846, C1693, C1694, C1697, C844 au lieu-dit La Combette à Salvagnac, rectifiant les mentions relatives à la TVA,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°124\_2022DP du 10 juin 2022 portant sur l'achat des parcelles cadastrées C845, C846, C1693, C1694, C1697, C844 au lieu-dit La Combette à Salvagnac, décision rectifiant la dénomination du cédant des parcelles n'étant pas la SAFER mais

Vu l'arrêté du Président n°08\_2022A du 28 janvier 2022 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président concernant l'acquisition de parcelles cadastrées C845, C846, C1693, C1694, C1697, C844 au lieu dit la Combette à Salvagnac,  
Considérant qu'il convient d'apporter une modification à l'arrêté n°08\_2022A du 28 janvier 2022 afin de viser les décisions du président rectificatives concernant l'acquisition des parcelles adoptées,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Guy, située à Salvagnac, représentant la Communauté d'Agglomération, et, l'Etude de Maître Lacazedieu à Graulhet représentant le vendeur, des documents d'achat du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération :

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20220622-42\_2022A-AR

Achat des terrains cadastrés C845, C846, C1693, C1694, C1697, C844 situés à proximité de la ZA Dourdoul au lieu-dit La Combette à Salvagnac, pour une superficie globale de 23.173 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 18.074,94 €, prestation de service de la Safer Occitanie (2.385,89€ TTC) en sus, les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

**Article 2 :**

Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 22 juin 2022

Paul SALVADOR,  
Président



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .*